

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture de **UBCI-FCP CEA** au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

UBCI-FCP CEA

Fonds Commun de Placement de catégorie Mixte dédié exclusivement aux titulaires des Comptes Epargne en Actions «CEA»

Régi par le code des OPC promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF N°47-2013 du 06 novembre 2013

Date d'ouverture au public : 22 Septembre 2014

Adresse: 3, Rue Jenner Place d'Afrique-1002-Tunis

Montant INITIAL

100 000 dinars divisé en 1 000 parts de 100 dinars chacune

N° 14 - 0868

Visa n°du.....16 SEP. 2014.....du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEURS

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE-UBCI-
UBCI FINANCE -INTERMEDIAIRE EN BOURSE-

DEPOSITAIRE

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

GESTIONNAIRE

UBCI FINANCE Intermédiaire en bourse

DISTRIBUTEURS

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
UBCI FINANCE- INTERMEDIAIRE EN BOURSE-

RESPONSABLE DE L'INFORMATION :

Monsieur Aness SANDLI

Directeur Général de l'UBCI FINANCE

Adresse : 3, Rue Jenner Place d'Afrique-1002-Tunis

Téléphone : 71 153 552 Fax : 71 840 557

Email : aness.sandli@bnpparibas.com

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'UBCI FINANCE - Intermédiaire en bourse- sis au 3,Rue Jenner Place d'Afrique -1002-Tunis et auprès des agences de l'UBCI



SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU FCP	3
I.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
I.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION	4
I.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS	4
I.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES	4
II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	4
II.1 CATEGORIE	4
II.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT	5
II.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC.....	5
II.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	5
II.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	7
II.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	7
II.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	7
II.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE	8
III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT D E « UBCI-FCP CEA ».....	8
III.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE	8
III.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	8
III.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	8
III.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP	11
III.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	11
III.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS	11
IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS.....	12
IV.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE « UBCI-FCP CEA ».....	12
IV.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION	13
IV.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION	13
IV.4 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	14
IV.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE.....	14
IV.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	14
IV.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE	15
IV.8 DELAIS DE REGLEMENT	16
IV.9 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE	16
IV.10 DISTRIBUTEURS : ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS.	16
V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	17
V.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS.	17
V.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS	17
V.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	18
V.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	18
V.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	18



I. PRESENTATION DU FCP**I.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

Dénomination	: UBCI-FCP CEA
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement (FCP)
Catégorie	: Mixte, dédié exclusivement aux titulaires des Comptes Epargne en Actions «CEA».
Type de l'OPCVM	: OPCVM de distribution.
Adresse du fonds	: 3, Rue Jenner Place d'Afrique-1002-Tunis
Objet	: La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières.
Législation applicable	: Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application; Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Montant initial	: 100.000 dinars divisé en 1 000 parts de 100 dinars chacune
Agrément	: Agrément du CMF N°47 -2013 du 06 novembre 2013
Date de constitution	: 14 Aout 2014
Durée	: 99 ans à compter de la date de constitution.
Publication au JORT	: N° 111 du 16 Septembre 2014
Promoteurs	: UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI- et UBCI FINANCE- intermédiaire en bourse -
Gestionnaire	: UBCI FINANCE Intermédiaire en bourse 3, Rue Jenner Place d'Afrique-1002-Tunis
Dépositaire	: UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE-UBCI-139, Avenue de la liberté 1002-Tunis
Distributeurs	: UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI- 139, Avenue de la liberté 1002-Tunis et UBCI FINANCE Intermédiaire en bourse 3, Rue Jenner Place d'Afrique-1002-Tunis
Date d'ouverture au public	: 22 Septembre 2014



I.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de « UBCI-FCP CEA » est de 100 000 dinars répartis en 1 000 parts de valeur d'origine 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription. Le montant initial du fonds est susceptible d'augmentation par émission de parts nouvelles et de réduction par rachat des parts antérieurement émises.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

I.3 - Structure des premiers porteurs de parts

Nom et Prénom	Nombre de parts	Montant en D	Pourcentage
Lassaad MELLOULI	241	24 100	24.1%
Kais HAJJI	120	12 000	12%
Leila FARZA	394	39 400	39.4%
Mondher NCIBI	245	24 500	24.5%
Total	1 000	100 000	100%

I.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet ECC MAZARS, société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Mohamed Ali Elaouani CHERIF.

Adresse : Immeuble Mazars, Rue du Lac Ghar el Melh Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Tel. : 71 96 33 80

Fax : 71 96 43 80

E-mail : mazars.tunisie@mazars.com.tn

Mandat : exercices 2015-2016-2017

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

II.1 CATEGORIE

UBCI-FCP CEA est un fonds commun de placement en valeurs mobilières de catégorie mixte, destiné à des investisseurs acceptant un haut risque et dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de comptes épargne en actions (CEA), remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.



II.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

UBCI-FCP CEA a pour vocation de gérer les montants investis par les titulaires des comptes épargne en actions (CEA).

Afin de lui assurer l'éligibilité aux CEA, le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions prévues par le décret N° 99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des CEA, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et des titres qui y sont déposés telles que modifiées et complétées par les textes subséquents.

A cet effet, le FCP sera investi de la manière suivante :

- 80% au minimum de l'actif en actions cotées à la BVMT,
- Le reliquat de l'actif en Bons du trésor assimilables,
- Le montant non utilisé ne doit pas dépasser 2% de l'actif

La politique d'investissement de **UBCI-FCP CEA** sera orientée vers les actions des sociétés présentant des fondamentaux solides.

II.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public le 22 Septembre 2014

II.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée tous les jours de bourse à 17h en période de double séance, à 13h en période de séance unique et à 14h en période de ramadan.

La valeur liquidative de la part est obtenue en divisant l'actif net par le nombre des parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM, dont notamment :

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.



Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
- la valeur mathématique du titre,
- le rendement du titre,
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- Le degré de dilution du titre,
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des Bons du Trésor Assimilables

Les Bons du Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évalués :

- à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;



- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des Bons du Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des Bons du Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des Bons du Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux. L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

II.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera publiée chaque jour de bourse sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, auprès des agences de l'UBCI et de l'UBCI FINANCE intermédiaire en bourse. Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et les distributeurs doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

II.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

II.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectuent auprès de l'UBCI FINANCE intermédiaire en bourse sis au 3, Rue Jenner Place d'Afrique -1002-Tunis et des agences de l'UBCI avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.



Les souscriptions et les rachats se font tous les jours de bourse selon les horaires suivants :

*De 8h à 17h en période de double séance (horaires d'hiver)

*De 7h à 13h en période de séance unique (horaires d'été)

*De 8h à 14h en période de Ramadan

II.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée minimale de placement recommandée est de cinq (5) ans.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « UBCI-FCP CEA »

III.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2015.

III.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial du FCP est de 100.000 dinars, réparti en 1.000 parts de 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

III.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de l'UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse, et des agences de l'UBCI avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, l'agence UBCI concernée ou l'UBCI FINANCE lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures devront être inscrites sur le même compte.

Les demandes de souscription et de rachat seront effectuées sur la base des valeurs liquidatives suivantes :



Horaires d'hiver :

	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 17h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

Horaires d'été :

	De 7h00 à 8h30	De 8h30 à 13h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 7h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 7h00

Horaires de Ramadan :

	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 14h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

Chaque opération de souscription et de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par le distributeur concerné par l'opération.

La libération des parts doit être intégrale à la souscription et elle ne peut être effectuée qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par le FCP.

Les montants provenant des souscriptions doivent être utilisés par le gestionnaire dans un délai ne dépassant pas 30 jours de bourse à compter du jour de bourse suivant la date de souscription.

Lors de la souscription à une valeur liquidative inconnue, le souscripteur signe un bulletin de souscription ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondants au montant désigné par le souscripteur.

Le dépôt des fonds est effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez l'UBCI FINANCE intermédiaire en bourse ou l'agence UBCI concernée.



Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet, et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite.

Lors du rachat à une valeur liquidative inconnue, le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition du porteur de parts.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le règlement des parts rachetés se fait dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé par le teneur de compte (UBCI FINANCE ou UBCI) au porteur de parts, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité .

Le porteur de parts peut en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total de parts de « UBCI-FCP CEA » qu'il détient à une date et heure fixes.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du FCP. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre des parts détenues.

En application de l'article 24 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars en ce qui concerne les rachats ;
- en cas d'impossibilité de calcul de la valeur liquidative ;
- en cas d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cessions des titres contenus dans le portefeuille du FCP dans des conditions normales.



Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

III.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

Le FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire (UBCI FINANCE), la rémunération du dépositaire, la commission de distribution, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtages et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à la STICODEVAM ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté. Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges y compris les dépenses publicitaires et de promotion sont supportées par le gestionnaire.

III.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les sommes distribuables doivent être distribuées chaque année aux arrondis près et mises en paiement aux guichets de l'UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse et des agences de l'UBCI.

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur

III.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera affichée chaque jour de bourse dans les guichets des agences de l'UBCI et de l'UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse et fera l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes auprès des guichets



des distributeurs et au siège du gestionnaire et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;

- Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice ;
- Un relevé actuel des parts détenues sera adressé à chaque porteur de parts sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées ;
- ¶ Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la décision générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS :

IV.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE « UBCI-FCP CEA »

La gestion du fonds est assurée par UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de l'UBCI FINANCE. Ce dernier a désigné un comité de gestion composé des membres suivants:

- M. Yassine BEN SAAD : Gestionnaire du fonds
- M. Neil KHALLEDI : Responsable pôle Banque d'affaires chez l'UBCI
- Mme Ahlem BACHA : Chargée de la Clientèle chez UBCI FINANCE

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération.

Toute modification de la composition de ce comité serait préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le comité de gestion se réunit mensuellement et selon l'exigence des conditions de marché et a pour tâches :



- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille de « **UBCI-FCP CEA** » conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration de l'UBCI FINANCE,
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.

IV.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

La mission de gestion du fonds assurée par UBCI FINANCE comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La constitution et la gestion du portefeuille de « **UBCI-FCP CEA** »
- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du FCP ;
- La gestion administrative et comptable du FCP ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts du FCP ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier et au public dès son établissement ;
- La tenue du registre des porteurs de parts ;
- La mise en paiement des dividendes ;
- La préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- L'établissement des états financiers annuels du FCP;
- L'information des porteurs de parts sur la gestion du Fonds avec la périodicité requise;
- La fourniture de toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits attachés aux titres détenus par le FCP. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

IV.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents
- L'existence de moyens techniques suffisants
- Une organisation interne adéquate



IV.4 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération de ses services de gestion, UBCI FINANCE perçoit une commission de gestion annuelle de 0.4% TTC de l'actif net de « **UBCI-FCP CEA** ». Cette rémunération est calculée quotidiennement et réglée trimestriellement à terme échu.

IV.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

L'UBCI est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre l'UBCI et l'UBCI FINANCE.

En tant que dépositaire exclusif des titres et des espèces de « **UBCI-FCP CEA** », l'UBCI assure :

- La garde et la conservation des actifs du FCP,
- L'encaissement du montant des souscriptions des porteurs de parts entrants et le règlement du montant des rachats aux porteurs de parts sortants,
- La tenue du compte titres du FCP ainsi que l'administration et la conservation des valeurs qui y sont déposées ;
- La tenue du compte numéraire du FCP ;
- Le dépouillement des opérations et l'inscription des titres et des espèces en compte du fonds ;
- La restitution des actifs qui lui sont confiés à la demande du gestionnaire ;
- La mise en paiement des dividendes ;
- La consultation autant de fois qu'il est nécessaire de la comptabilité de UBCI-FCP CEA ;
- L'attestation de la situation du portefeuille et du compte numéraire du FCP,
- Le contrôle du calcul de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et réglementaires ;
- Le contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement définie pour le FCP ;
- Le contrôle des conditions de la liquidation et en particulier des modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans le règlement intérieur de « UBCI-FCP CEA ».

IV.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets des distributeurs exclusifs : l'UBCI FINANCE intermédiaire en bourse, et l'UBCI avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.



Les demandes de souscription et de rachat sont reçues tous les jours de bourse comme suit :

- *De 8h à 17h en période de double séance (horaires d'hiver)
- *De 7h à 13h en période de séance unique (horaires d'été)
- *De 8h à 14h en période de Ramadan

Les demandes de souscription et de rachat seront effectuées sur la base des valeurs liquidatives suivantes :

Horaires d'hiver :

	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 17h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

Horaires d'été :

	De 7h00 à 8h30	De 8h30 à 13h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 7h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 7h00

Horaires de Ramadan :

	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 14h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

IV.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de l'UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse ou de l'agence UBCI concernée. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.



IV.8 DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement des parts rachetées se fait par chèque, espèces ou virement bancaire dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

IV.9 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net de « **UBCI-FCP CEA** ».

Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée trimestriellement à terme échu. Elle est supportée par le fonds.

IV.10 DISTRIBUTEURS : ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de l'UBCI FINANCE intermédiaire en bourse, sis au 3 rue Jenner place d'Afrique 1002 Tunis et des agences de l'UBCI avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

En contre partie de leurs services, l'UBCI FINANCE et l'UBCI perçoivent une rémunération de 1.5% TTC l'an prélevée sur l'actif net du fonds et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée trimestriellement à terme échu.

Cette commission de distribution est supportée par le fonds.



V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES :**V.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS :**

Monsieur Aness SANDLI : Directeur Général de l'UBCI FINANCE

Monsieur Patrick Philippe POUPON : Directeur Général de l'Union Bancaire
pour le Commerce et l'Industrie -UBCI-

V.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds). Elle comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Aness SANDLI

Monsieur Patrick Philippe POUPON

Directeur Général de l'UBCI FINANCE

Directeur Général de l'UBCI


UBCI - FINANCE
Intermédiaire en Bourse
Agrément N°: 39/96 du 11 Juillet 96
3, Rue Jenner - Place d'Afrique
1002 Tunis - Belvédère
Tél: 71 848 230 - Fax: 71 840 553



V.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES :

Cabinet ECC MAZARS, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Mohamed Ali Elaouani CHERIF

Adresse : Immeuble Mazars, Rue du Lac Ghar El Melh Les Berges du Lac -1053 Tunis

Tel : 71 963 380

Fax : 71 964 380

Email : mazars.tunisie@mazars.com.tn

Mandat : exercices 2015-2016-2017

V.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».

**V.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION :**

Monsieur Aness SANDLI

Directeur Général de l'UBCI FINANCE

Adresse : 3, Rue Jenner Place d'Afrique-1002-Tunis

Téléphone : 71 153 552

Fax : 71 840 557

Email : aness.sandli@bnpparibas.com

La notice légale a été publiée au JORT n° 111 du 16/09/2014

 **Conseil du Marché Financier**
 Visa n° 14 - 0868 du 16 SEP. 2014
 Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
 Le Président du Conseil du Marché Financier


 Signé: Salah ESSAYEL

